



COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 11/02/2020 Date de révision: 11/02/2020 Remplace la version de: 04/01/2016 Version: 19.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : COLLECTION GL4 90
Type de produit : Lubrifiants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

FRANCE DIRECT LUBRIFIANTS

La Sensitive

44360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC - FRANCE

T 0810 004 229

contact@directlub.com - www.directlub.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64742-65-0 (N° CE) 265-169-7 (N° Index) 649-474-00-6 (N° REACH) 01-2119471299-27	≤ 100	Non classé
Distillats paraffiniques légers (pétrole) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° Index) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29	<1	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	<1	Non classé
C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	(N° CE) 627-034-4 (N° Index) 1213789-63-9 (N° REACH) 01-2119473797-19	<0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
amines, C10-14-tert-alkyl	(N° CE) 701-175-2 (N° REACH) 01-2119456798-18	<0.1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 1 (Inhalation), H330 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Évacuer la zone.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.
----------------------	------------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME [mg/m ³]	5 mg/m ³
VLE [mg/m ³]	10 mg/m ³

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME [mg/m ³]	10 mg/m ³
VLE [mg/m ³]	5 mg/m ³

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VLE [mg/m ³]	5 mg/m ³ 8-Heures TWA (PL) (NDS) (mg/m ³)
--------------------------	--

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection. Caoutchouc nitrile/PVC

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
					EN 420, EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

La substance n'est pas classée dangereuse pour la santé de l'homme ou pour ses effets sur l'environnement et n'est ni PBT ni vPvB, en conséquence, l'évaluation d'exposition ou la caractérisation des risques n'est pas requise. Pour les travaux qui nécessitent une intervention des travailleurs, la substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Huileux.
Couleur	: brun.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -20 °C Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,9
Masse volumique	: 0,9 g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 180 mm ² /s à 40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 3 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Chaleur. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
----------------	--

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 5000 ml/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines

DL50 orale rat	1689 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

amines, C10-14-tert-alkyl

DL50 orale rat	612 mg/kg
DL50 cutanée rat	251 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	1,19 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,19 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	1,19 mg/l/4h

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,53 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg
---------------------------	------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat)	125 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)
NOAEL (oral, rat)	30 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 411)
NOAEL (cutané, rat/lapin)	1000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 410)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≈ 100 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3,25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
-----------------------------	---

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	30 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 411)
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 408)

Danger par aspiration : Non classé

COLLECTION GL4 90

Viscosité, cinématique	180 mm ² /s à 40°C
------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l daphnie
NOEC chronique poisson	1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l daphnie
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l algues - pseudokirchneriella subcapitata

C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines

CL50 poisson 1	0,11 mg/l (méthode OCDE 203)
CL50 poissons 2	1,3 mg/l rainbow trout
CE50 Daphnie 1	0,98 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h algae 1	0,46 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h algae (2)	0,38 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	0,032 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,013 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

amines, C10-14-tert-alkyl

CL50 poisson 1	1,3 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,5 mg/l
CE50 72h algae 1	0,44 mg/l
NOEC chronique poisson	0,078 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

CL50 poisson 1	> pimephales promelas
----------------	-----------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)
----------------	--------------------------

C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines

Biodégradation	66 % (méthode OCDE 301B)
----------------	--------------------------

amines, C10-14-tert-alkyl

Biodégradation	21,8 %
----------------	--------

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)
----------------	--------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

amines, C10-14-tert-alkyl

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,9
--	-----

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Distillats paraffiniques légers (pétrole) (64742-55-8)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 500
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2 – 6

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : < 3 %

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
		Révision générale	

Abréviations et acronymes:

IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
DNEL	Dose dérivée sans effet
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
FBC	Facteur de bioconcentration
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 1 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1
---------------------------	--

COLLECTION GL4 90

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

COLLECTION GL4 SAE 90

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Scénario d'exposition

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel

Identité de la substance ou du mélange

Nom du produit COLLECTION GL4 SAE 90

Définition du produit Mélange

1 Titre du scénario d'exposition

Titre principal Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines – Industriel

Portée du processus Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenances et d'entreposage correspondantes.

Liste des descripteurs d'utilisation **Nom de l'utilisation identifiée** : utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - industriel

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09

Secteur d'utilisation final : SU03

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC04, ERC07

Secteur de marché par type de produit chimique : PC24

Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure : AC01, AC02

Santé

Scénarios contributifs

0/Mesures générales applicables à toutes les activités

1/Expositions générales (systèmes fermés) – PROC01

2/Equipements de série initial. Utilisation dans des systèmes confinés – PROC02, PROC09

3/Equipements de série initial (systèmes ouverts) – PROC08b

4/Fonctionnement d'équipements contenant des huiles moteur et substances similaires. Utilisation dans des systèmes confinés – PROC01

5/Nettoyage et maintenance des équipements – PROC08b

6/Nettoyage et entretien des équipements. Le fonctionnement s'effectue à température élevée (plus de 20°C au-dessus de la température ambiante) – PROC08b

7/Stockage – PROC01, PROC02

Environnement

Scénarios contributifs

8/Utilisation de l'aide au traitement non réactif sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur la pièce) - ERC04

9/Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels - ERC07

2.1 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Opérateurs – Santé)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 0 : Mesures générales applicables à toutes les activités

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Eviter tout contact oculaire direct avec le produit ainsi que toute contamination par les mains. Utiliser une protection oculaire adaptée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 1 : Expositions générales (systèmes fermés)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2 : Equipement de série initial. Utilisation dans des systèmes confinés

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3 : Equipement de série initial (systèmes ouverts)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Eviter toute opération de plus de 4 heures.

COLLECTION GL4 SAE 90

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4 : Fonctionnement d'équipements contenant des huiles et substances similaires. Utilisation dans les systèmes confinés

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 5 : Nettoyage et maintenance des équipements.

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 6 : Nettoyage et maintenance des équipements. Le fonctionnement s'effectue à température élevée (plus de 20°C au-dessus de la température ambiante)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance.
Mettre en place un bon niveau de ventilation aspirante aux points d'émission en cas de contact probable avec un lubrifiant chaud (> 50°C). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 7 : Stockage

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques Stocker la substance en système fermé.

2.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Industriel – Environnement)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 8 : Utilisation de l'aide au traitement non réactif sur un site industriel (pas d'inclusion dans ou sur la pièce)

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 2.63 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 300 jours/an

Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 5.00 E-05

Facteur d'émission - eau Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 2.00E-11

Facteur d'émission - terre Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM):0

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution Facteur de dilution local de l'eau douce : 10
Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels.
Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site : 0.09%
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m³/jour
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 1,19 E+06 kg/jour

Méthodes d'élimination Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 9 : Utilisation de fluides fonctionnels sur sites industriels

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 2.63 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 300 jours/an

COLLECTION GL4 SAE 90

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air	Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 5.00 E-05
Facteur d'émission - eau	Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM): 2.00E-11
Facteur d'émission - terre	Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM):0

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution	Facteur de dilution local de l'eau douce : 10 Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100
-----------------	--

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques	Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites de l'utilisateur sont supposés être munis de séparateurs huile/eau et de systèmes d'évacuation des eaux usées via le réseau d'égouts public.
---------------------------	--

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
---------------------------	---

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées	Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site : 0.09% Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m ³ /jour Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 1,19 E+06 kg/jour
--	--

Méthodes d'élimination	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
-------------------------------	---

3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

Méthode d'évaluation	easyTRA ou ECOTOC Les mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvrent le produit. <i>Dangers potentiels pour l'environnement en cas de manipulation ou d'élimination inappropriées.</i> Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. <i>Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.</i> Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.
-----------------------------	--

4 Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition

<u>Environnement :</u> directives	Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées.
<u>Santé :</u> directives	Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

COLLECTION GL4 SAE 90

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Scénario d'exposition

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel

Identité de la substance ou du mélange

Nom du produit COLLECTION GL4 SAE 90
Définition du produit Mélange

1 Titre du scénario d'exposition

Titre principal

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines – Professionnel

Portée du processus

Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines dans des systèmes fermés. Comprend le remplissage et la vidange de conteneurs et le fonctionnement de machines cloisonnées (y compris les moteurs) et les activités de maintenances et d'entreposage correspondantes.

Liste des descripteurs d'utilisation

Nom de l'utilisation identifiée : utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - professionnel

Catégorie de procédé : PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20

Substance fournie pour cet usage sous forme de : en mélange.

Secteur d'utilisation final : SU22

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC09a, ERC09b

Secteur de marché par type de produit chimique : PC24

Catégorie d'article correspondant à la durée de vie utile ultérieure : AC01

Santé

Scénarios contributifs

0/Mesures générales applicables à toutes les activités

1/Fonctionnement d'équipements contenant des huiles moteur et substances similaires (systèmes confinés) - PROC01

2/Transfert d'un mélange (installation non spécialisée) – PROC08a

3/Nettoyage et maintenance des équipements (installation spécialisée) – PROC08b, PROC20

4/Stockage – PROC01 et PROC02

5/Utilisation généralisée du fluide fonctionnel (à l'intérieur) - ERC09a

6/Utilisation généralisée du fluide fonctionnel (à l'extérieur) - ERC09b

Environnement

Scénarios contributifs

2.1 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Opérateurs – Santé)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 0 : Mesures générales applicables à toutes les activités
Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Eviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Eviter tout contact oculaire direct avec le produit ainsi que toute contamination par les mains.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 1 : Fonctionnement d'équipements contenant des huiles moteur et substances similaires (systèmes fermés)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 2 : Transfert de produit (installation non dédiée)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Eviter toute opération de plus de 4 heures. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 3 : Nettoyage et maintenance des équipements (installation dédiée)

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition des travailleurs pour 4 : Stockage

Conditions opérationnelles affectant l'exposition des travailleurs

Mesures de gestion des risques

Stocker la substance en système fermé.

COLLECTION GL4 SAE 90

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition (Professionnel – Environnement)

Scenario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 5 : Utilisation généralisée du fluide fonctionnel (à l'intérieur)

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 5.39 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 365 jours/an

Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 1.00 E-04

Facteur d'émission - eau Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 5.00E-04

Facteur d'émission - terre Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) : 1.00E-03

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution Facteur de dilution local de l'eau douce : 10
Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels.
Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées Elimination de substance estimée des eaux usées par traitement des eaux usées : 0.09%
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m³/jour
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 1,34 E+04 kg/jour

Méthodes d'élimination Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Scenario de contribution contrôlant l'exposition de l'environnement pour 6 : Utilisation généralisée du fluide fonctionnel (à l'extérieur)

Quantités utilisées Quantité annuelle utilisée dans l'UE : 5.39 E+03 tonnes/an
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région: 0.1
Fraction du tonnage régional utilisée localement : 0.1

Fréquence et durée de l'utilisation Jours d'émission: 365 jours/an

Autres conditions opératoires d'utilisation données affectant l'exposition de l'environnement

Emissions négligeables dans les eaux usées car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

Facteur d'émission - air Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (après des RMM sur sites courantes, cohérentes avec les exigences de la Directive UE sur les émissions de solvants): 1.00 E-04

Facteur d'émission - eau Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le processus (rejet initial avant RMM): 5.00E-04

Facteur d'émission - terre Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (après un RMM typique sur site): 1.00E-03

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par des mesures de gestion des risques

Dilution Facteur de dilution local de l'eau douce : 10
Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

Mesures de gestion des risques

Mesures techniques Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Technique sur les conditions et les mesures visant à réduire ou à limiter les rejets dans l'air, l'eau et le sol du site

Mesures techniques Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels.
Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées Elimination de substance estimée des eaux usées par traitement des eaux usées : 0.09%
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site : 2.00 E+03 m³/jour
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées : 1,34 E+04 kg/jour

Méthodes d'élimination Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

COLLECTION GL4 SAE 90

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3 Estimation de l'exposition et référence à sa source

Méthode d'évaluation

easyTRA ou ECOTOC

Les mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement identifiées dans le scénario d'exposition sont le résultat d'une évaluation quantitative et qualitative qui couvrent le produit.

Dangers potentiels pour l'environnement en cas de manipulation ou d'élimination inappropriées.

Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées.

Les expositions estimées au poste de travail ne devraient pas dépasser les DNELs lorsque les mesures de gestion des risques identifiées sont adoptées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

4 Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition

Environnement : directives

Les lignes directrices sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (RCR>1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées.

Santé : directives

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.